

Les attendus minimaux en matière de **qualité de l'air** dans les documents de planification et d'urbanisme

Rappel : le SCoT et le PLUi déterminent les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et des ressources naturelles (Code de l'urbanisme, article L.101-2).

Diagnostic, les questions à se poser

- L'une de mes communes fait-elle partie d'une zone ciblée par un pré-contentieux européen ?
Est-elle située sur un territoire couvert par un PPA ?
- Quelles actions le PCAET prévoit-il ?
- Quels sont les polluants présents sur les communes ?
Quel est le bilan de la qualité de l'air sur ma commune ?
- Quelles sont les principales sources de pollution ?
Où sont-elles situées ?
- Quels sont les niveaux de polluants sur les communes ?
Les objectifs en termes de qualité de l'air sont-ils respectés ?
- Y a-t-il de grands axes de circulation sur le territoire ?
- Des habitants vivent-ils près des grands axes ? Comment sont-ils protégés ?
- Où les populations sensibles sont-elles situées ?
- Toutes les communes sont-elles informées des réglementations (desserte des commerces en transports en commun par exemple) ?
- Le réseau de transports en commun est-il cohérent et répond-il de manière satisfaisante à la demande (desserte, rythme de passage, tarif) ? Quel type de carburant ces véhicules utilisent-ils ?
- Les véhicules des institutions publiques sont-ils électriques ?
- Existe-t-il un itinéraire de contournement du centre-ville pour les poids lourds ?
- Comment les marchandises sont-elles distribuées en ville ?
- Où les arrêts de transport en commun sont-ils situés ? Est-il possible de densifier l'habitat autour sans porter préjudice à la santé des habitants ?
- Comment l'air circule-t-il dans les rues ? La pollution est-elle évacuée ou bien stagne-t-elle ? Le vent permet-il une dispersion de la pollution ?
- Des épandages sont-ils effectués près des habitations ?
- L'interdiction de brûler les déchets verts est-elle respectée ?
- Quels modes de chauffage les habitants et les entreprises utilisent-ils ? Quels sont leurs impacts ?

L'amélioration de la qualité de l'air est généralement abordée de manière indirecte, sous l'angle des transports, du développement durable, de l'économie...

De ce fait, la thématique se trouve disséminée dans les documents et il est parfois difficile de s'y retrouver. Cette fiche recense les principales questions à se poser et propose des pistes pour réduire les expositions des populations à la pollution atmosphérique.

Quelques pistes à explorer pour réduire la pollution atmosphérique

Dans les documents de planification et d'urbanisme

- Établir des zones tampons en bordure des exploitations agricoles.
- Réduire la circulation automobile en centre-ville : centre piétonnier, voies à sens unique, accès facilité aux transports en commun.
- Limitation de l'urbanisation à proximité des axes routiers, en particulier les établissements sensibles, restriction des dérogations.
- Détermination de zones dans lesquelles l'urbanisation doit être subordonnée à une desserte par les transports collectifs ou à une amélioration de desserte.
- Définition d'une densité minimale et maximale de construction.
- Interdiction de nouvelles implantations dans des zones déjà défavorisées en termes de qualité de l'air.
- Conditionnement de l'installation d'équipements commerciaux à une desserte de qualité en transports en commun.
- Élaboration de plans de mobilité pour les entreprises et les administrations.
- Aménagement d'une continuité des aménagements praticables par les modes actifs.
- Construction de parkings à proximité des principaux arrêts de transport en commun.
- Organisation d'aires de covoiturage et de points rézo pouce pour faciliter la pratique du trajet partagé sans danger.
- Végétalisation des communes avec des essences, absorbantes, non allergisantes.
- Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments existants, favoriser la construction de bâtiments neufs économes en énergie et utilisant des énergies renouvelables.

Par d'autres moyens

- Restreindre les épandages : interdiction par grand vent, restriction en journée (hors des heures de classe par exemple, ou pendant la nuit).
- Privilégier le recours aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (raisonnées, Bio) à proximité immédiate des espaces habités et zones comportant des populations sensibles.
- Réduire les vitesses maximales autorisées.
- Mesures spécifiques en cas de pic de pollution : limitation de vitesse, circulation différenciée, parking gratuit, transports gratuits, renforcement des contrôles, interdiction des feux (y compris barbecues) et du chauffage au bois/charbon.
- Mise en œuvre d'une démarche de labellisation écoquartier.
- Amélioration de l'accessibilité des espaces publics (y compris les trottoirs) pour les personnes à mobilité réduite : au minimum un fauteuil roulant et un piéton doivent pouvoir se croiser, au mieux deux fauteuils doivent pouvoir se croiser.
- Remplacement des anciens systèmes de chauffages par de nouveaux équipés de filtres plus performants (identifier les bâtiments sensibles et les traiter en priorité).

Les objectifs à atteindre

- Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air et améliorer le bien-être des habitants ;
- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 (sur la base des émissions de 2005) ;
- Diminuer de 30 % les émissions de dioxyde d'azote.



Seuils réglementaires

OBJECTIF DE QUALITÉ

Niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

VALEUR CIBLE

Niveau de concentration fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement, à atteindre dans la mesure du possible sur une période.

VALEUR LIMITE

Niveau de concentration fixé sur la base des connaissances scientifiques, à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou sur l'environnement.

POLLUANT	TYPE DE SEUIL	VALEUR	DURÉE CONSIDÉRÉE
Particules en suspension PM _{2,5}	●	10µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	25µg/m ³	Moyenne annuelle
Particules en suspension PM ₁₀	●	40µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	40µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	50µg/m ³	Moyenne journalière / À ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Dioxyde d'azote	●	40µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	200µg/m ³	Moyenne horaire / À ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Ozone	●	120µg/m ³	Moyenne sur 8h
	●	120µg/m ³	En moyenne sur 8h / À ne pas dépasser plus de 25 jours par an
Benzène	●	2µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	5µg/m ³	Moyenne annuelle
Dioxyde de soufre	●	50µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	125µg/m ³	Moyenne journalière / À ne pas dépasser plus de 3 fois par an
	●	350µg/m ³	Moyenne horaire / À ne pas dépasser plus de 24 fois par an
Benzo(a)pyrène	●	1µg/m ³	Moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	●	10 000µg/m ³	En moyenne sur 8h
Plomb	●	0,25µg/m ³	Moyenne annuelle
	●	0,5µg/m ³	Moyenne annuelle
Arsenic	●	6µg/m ³	Moyenne annuelle
Cadmium	●	5µg/m ³	Moyenne annuelle
Nickel	●	20µg/m ³	Moyenne annuelle